



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI
SOUS DIRECTION DES ENTREPRISES DE L'INNOVATION ET DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

Règlement 2024 des Bourses de Recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme (prix Gil Taïeb)

Les deux bourses de recherche de la Ville de Paris (10 000 € chacune) sur la xénophobie et l'antisémitisme sont décernées chaque année à un·e candidat·e français·e et un·e candidat·e étranger·ères s'étant distingué·es par la qualité de son projet de recherche. Toutes les thématiques de recherche et toutes les époques sont éligibles. Seront privilégiés les sujets de recherche concernant directement Paris et sa région.

À compter de cette année, une des deux bourses est nommée prix Gil Taïeb en mémoire de son action contre l'antisémitisme. Ce prix récompensera uniquement les travaux sur l'antisémitisme.

Seront admis·es à se porter candidat·e·s, les étudiant·e·s ou chercheur·euse·s :

- titulaires d'une licence et ayant validé au moins une première année de Master de recherche.
- inscrit·e·s dans un / membres d'un / ou accueilli par un (pour les candidat·e·s étranger·ère·s) établissement d'enseignement supérieur ou de recherche ayant son siège dans l'Académie de Paris ;
- âgé·e·s de moins de 40 ans (au 1^{er} janvier de l'année civile en cours).

Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- un curriculum vitae comportant la date de naissance du ou de la candidat·e ;
- une lettre de motivation expliquant le parcours du ou de la candidat·e et sa motivation pour le sujet ;

- un projet de recherche comportant une liste de références (5 pages maximum hors références bibliographiques) ;
- une attestation et recommandation signées par la direction du laboratoire de rattachement¹ ;
- une liste des publications (le cas échéant).

Le projet de recherche présenté peut être un projet d'ores et déjà en cours ou un nouveau projet.

Les dossiers de candidature doivent être uniquement déposés sur le site de la Ville de Paris (<https://www.paris.fr/pages/bourses-de-recherche-de-la-ville-de-paris-sur-la-xenophobie-et-l-antisemitisme-21457>)

La date limite du dépôt des dossiers est fixée au mardi 1^{er} octobre 2024 à midi.

Les critères de sélection du-de la lauréat-e sont, par ordre d'importance :

- la qualité du projet de recherche,
- l'intérêt du projet de recherche pour la Ville de Paris
- le parcours universitaire du-de la candidat-e.

Le prix sera décerné par un jury composé de trois représentants du Conseil de Paris et de six personnalités qualifiées (experts scientifiques).

La composition du jury sera fixée par un arrêté de la Maire de Paris, publié prochainement.

Le jury se réunira dans le courant du mois de novembre 2024.

La décision du jury est acquise par un vote, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3^{ème} tour et à la majorité relative au 4^{ème} tour.

En cas de partage égal des voix au 4^{ème} tour, le président du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les bourses si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

¹ Ces documents peuvent être complétés par une attestation/recommandation de la direction de recherche mais la présence d'une attestation/recommandation de la direction du laboratoire est obligatoire.

Les lauréat·e·s s'engageront à utiliser les fonds attribués par la Ville de Paris pour leurs recherches et la publication de tout ou partie de leurs travaux afin de les rendre accessibles au plus large public. Ils s'engageront également à indiquer le soutien de la Ville de Paris dans toute publication liée aux travaux de recherche.

Les lauréat·e·s fourniront à la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi), dans un délai d'un an à compter du versement de la bourse, un rapport sur les travaux de recherche accomplis dans le cadre de la bourse, ainsi que tout document de nature à attester ses démarches afin de faire publier ses travaux.

Le paiement des bourses (10 000 €) sera effectué aux lauréat·e·s pour une année en deux versements, le premier de 8.000 € après la décision du jury. Le solde, soit 2.000 € est conditionné par la remise du rapport final.

Fait à Paris, le **13 JUIN 2024**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long diagonal stroke with a small loop and a crossbar, positioned above the text 'Pour la Maire de Paris et par délégation,'.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Dominique FRENTZ,
Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

